

## **PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE D'UNE CARTE NATIONALE D'IDENTITE**

**Pour les personnes majeures et les mineurs émancipés** (durée de validité 15 ans):

- **2 photographies d'identité** récentes de format 3.5 x 4.5 cm identiques, bouche fermée de face, tête nue, sur fond clair, neutre, uni.

- Présenter **un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois** (facture EDF, téléphone ou eau ) En cas d'hébergement, un certificat d'hébergement, la carte d'identité de l'hébergeant ainsi que son justificatif de domicile de moins de 3 mois.

- **Une copie intégrale de votre acte de naissance** en original de moins de 3 mois pourra vous être demandée selon votre situation (1ère demande ou en cas de perte ou vol de vos papiers ou carte d'identité cartonnée ou carte d'identité périmée depuis plus de 2 ans) (à demander à votre commune de naissance)

Si vous êtes né à l'étranger, demander un acte de naissance délivré par le ministère des affaires étrangères :

**Ministère des Affaires Etrangères**

Service Central d'Etat Civil

11 rue de la maison blanche

44 941 NANTES Cedex 09

ou sur Internet : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) (services et formulaires en ligne)

Un justificatif de nationalité française pourra vous être demandé selon votre situation.

- **Fournir votre ancienne carte nationale d'identité** sécurisée pour un renouvellement.

~ Si vous l'avez perdue, déclaration de perte à établir en mairie

~ Si on vous l'a volée, fournir la déclaration de vol enregistrée auprès des services de la gendarmerie nationale

Dans ces 2 cas, il vous faut joindre des timbres fiscaux équivalant à **25€**.

**Pour les personnes mineures** (durée de validité 10 ans):

- **Un acte de naissance de moins de 3 mois OBLIGATOIRE si vous faites une 1ère demande pour le mineur ou en cas de perte ou vol**

- **2 photographies d'identité récentes** de format 3,5 x 4,5 cm identiques, de face, tête nue, sur fond clair, neutre, uni.

- **un justificatif de domicile du représentant légal de moins de 3 mois** (voir liste au-dessus)

- Fournir selon le cas:

\* *parents divorcés*: le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur

\* *autres*: le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale

- **1 pièce d'identité du représentant légal** (carte nationale d'identité, passeport)

- Pour les enfants nés à l'étranger ou nés de parents étrangers, fournir un justificatif de nationalité française (acte de naissance original délivré par le Ministère des affaires étrangères, la déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage ou décret de naturalisation ou de réintégration)

- **Fournir l'ancienne carte d'identité** si l'enfant en avait une (gratuit)
    - ~ Si vous l'avez perdue, déclaration de perte à établir en mairie
    - ~ Si on vous l'a volée, fournir la déclaration de vol enregistrée auprès des services de la gendarmerie nationale
- Dans ces 2 cas, il vous faut joindre un timbre fiscal équivalant à **25€**.

**Présence obligatoire de l'intéressé** (à partir de 13 ans) et présence obligatoire pour les mineurs du représentant légal

Votre taille, une empreinte et signatures vous seront demandés.

### **PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE PASSEPORT**

Les demandes de passeport ne se déposent plus à la mairie de Beaux en raison du passage au passeport biométrique. Les demandes devront donc être déposées auprès de certaines communes habilitées à réceptionner votre demande.

En Haute-Loire, les mairies d'Aurec-sur-Loire, Brioude, Brives-Charensac, Chadrac, Craponne-sur-Arzon, Langeac, Le Monastier-sur-Gazeille, Le Puy-en-Velay, Monistrol-sur-Loire, Tence, Vals-près-Le Puy, Vorey-sur-Arzon et Yssingaux, peuvent recevoir les demandes des usagers.